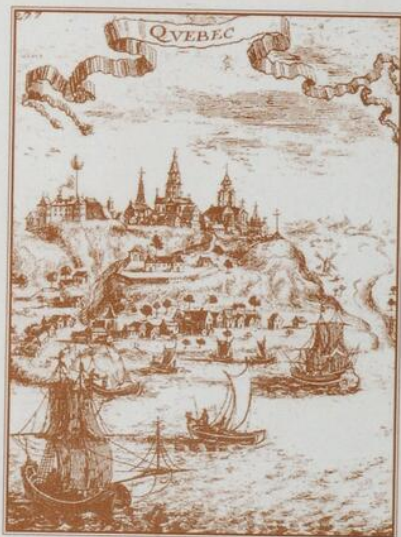

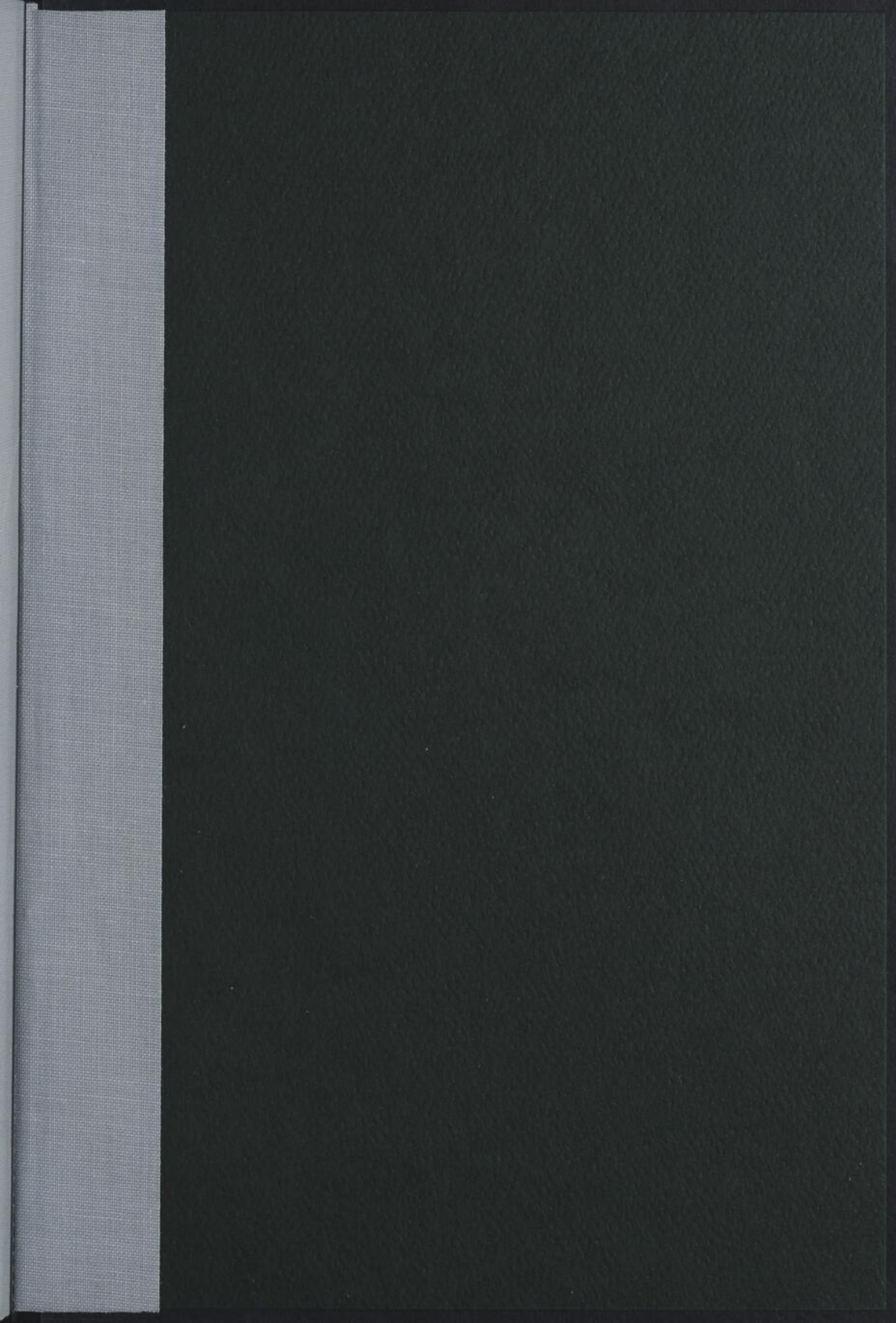


027.4714
B58297
1944

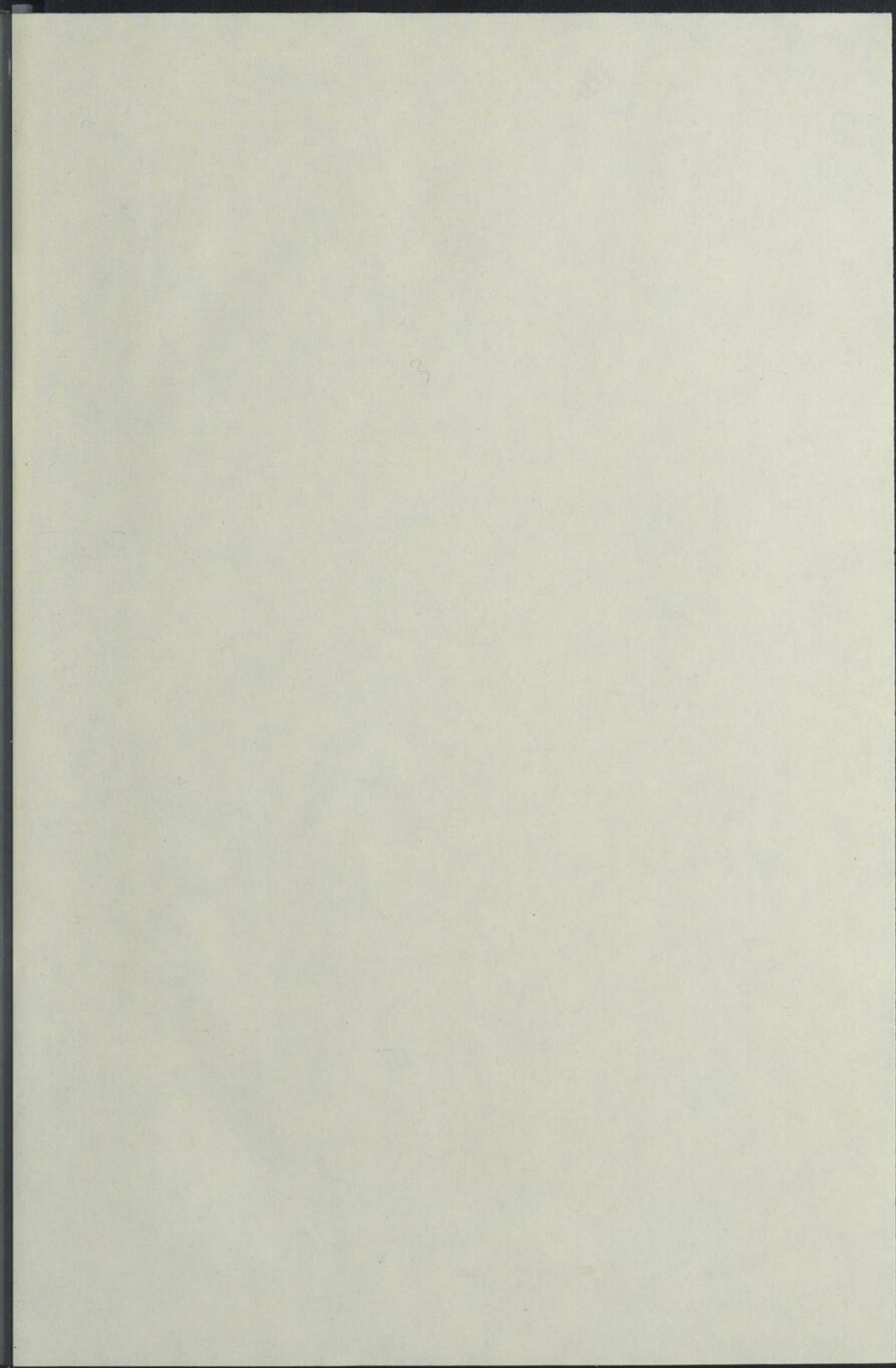


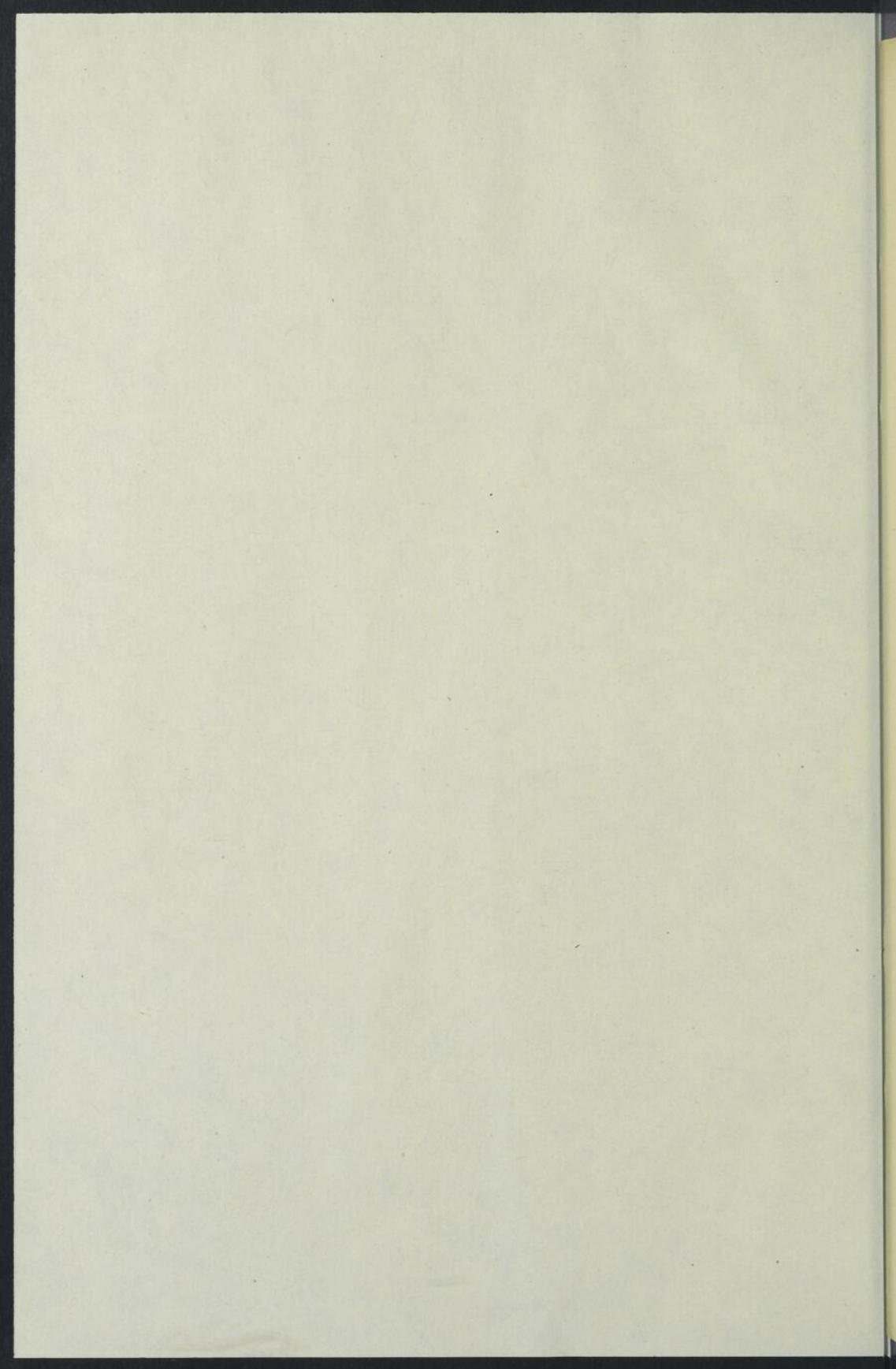
Bibliothèque
et Archives
nationales

Québec 









LES BIBLIOTHÈQUES

dans la Province de Québec

La formule des progrès futurs,
d'après l'École de Bibliothécaires
de l'Université de Montréal.



Le Conseil de l'École de Bibliothécaires a étudié récemment la question du développement des bibliothèques dans la province de Québec. Il a examiné l'état existant, les améliorations à apporter, le régime à instaurer pour demain.

Il a abouti à la conclusion qu'avant de susciter un mouvement général de rénovation et de réorganisation, et surtout pour faciliter ce mouvement, il faut en venir à une entente sur la formule des progrès futurs. Et cette formule, il a tenté de l'établir et de la rédiger d'une façon précise.

Les bibliothèques appartiennent aujourd'hui, du consentement unanime, au domaine éducationnel. En tant que rouages administratifs, elles ressortissent aux différents ministères de l'éducation des provinces ou des états. C'est une place qui leur est naturelle et qui leur convient. Elle leur est accordée d'un commun accord.

Dans notre province, ce sont les Comités de l'Instruction publique, catholique et protestant, qui surveillent et dirigent l'éducation. Le Conseil de l'Ecole de Bibliothécaires en est venu à la conclusion que ces Comités de l'Instruction publique devraient créer aujourd'hui des services spéciaux de bibliothèques. A ces services incomberait, d'une façon générale, la fonction de promouvoir la croissance des bibliothèques dans notre province, de préparer des plans généraux et de surveiller leur exécution. Ils élaboreraient la législation générale destinée à toute la province et poseraient de cette façon, certains principes fondamentaux, qui s'appliqueraient ensuite partout. Si jamais le Gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces pour les bibliothèques, il les verserait aux Comités de l'Instruction publique, qui chargeraient leurs services de bibliothèques de les distribuer ou de les répartir selon les besoins ou selon d'autres principes qu'ils pourraient poser.

A ces deux organismes provinciaux dont la juridiction s'étendrait à toute la province, pourraient s'ajouter dans les grandes municipalités des commissions de bibliothèques formées d'après les principes qui règlent chez nous les questions d'éducation. C'est dire qu'il y aurait une commission catholique et une commission protestante. Les commissions catholiques pourraient être composées d'un représentant de l'évêque, d'un représentant de l'université ou de l'une des principales institutions d'enseignement de l'endroit, d'un représentant de la commission scolaire, du maire, de deux ou trois conseillers et du bibliothécaire de cette municipalité.

Sous la direction de ces mêmes organismes provinciaux, pourraient se former dans les campagnes des unités régionales, embrassant un ou plusieurs comtés. Ce système se développe rapidement au Canada, surtout dans la Colombie anglaise, dans l'Ile du Prince-Edouard et dans l'Ontario. Dans chaque unité, il y aurait deux bibliothèques centrales, l'une catholique, l'autre protestante, situées dans la ville la plus importante ou la plus centrale de la région, deux ou trois dépôts intermédiaires plus ou moins importants, et des succursales dans chaque village. Deux conseils régionaux, l'un catholique, l'autre protestant, dont la constitution

027,4714
B58297
1944

serait calquée sur celle des commissions municipales, dirigeraient le fonctionnement de ces bibliothèques régionales, et établiraient un système de distribution appropriée: bibliobus, messageries, postes, ou autre. L'achat, la classification, la rédaction des catalogues et la réparation des volumes relèveraient des centrales.

Un pareil système sauvegarderait les droits des bibliothèques existantes, qui pourraient s'y intégrer, à un stage ou à l'autre, comme centrales, dépôts ou succursales. Il permettrait l'utilisation des collections plus ou moins importantes qui s'y trouvent actuellement, mais qui ne suffisent pas à la demande, ou qui ne sont pas mises assez libéralement à la disposition du public. Il réduirait d'autant le coût initial de l'organisation.

Le Conseil de l'Ecole de Bibliothécaires croit qu'un tel organisme obtiendrait la confiance de la population. Les divers éléments religieux dont notre province est composée auraient lieu d'être satisfaits, car ils n'auraient pas à appréhender l'ingérence des autres dans leurs propres affaires. Ceux qui, actuellement, dirigent ou possèdent des bibliothèques pourraient se rallier au nouveau régime sans craindre de manquer aux fins qu'ils se sont fixées. Il serait ensuite plus facile d'obtenir des gouvernements municipaux et provinciaux les sommes suffisantes pour construire graduellement des édifices, utiliser les locaux existants, acheter des volumes, organiser la circulation des livres.

Le Conseil de l'Ecole de Bibliothécaires croit que, jusqu'à ce jour, c'est plutôt le manque de base solide et d'une formule acceptable à tous qui a entravé le développement chez nous d'institutions aussi nécessaires et utiles que les bibliothèques. Les discussions, les luttes de groupe à groupe, les appréhensions de plusieurs, ont toujours empêché la croissance et le développement de nos salles de lecture. Par voie de conséquence, le public n'a pas eu à sa disposition les lectures dont il avait besoin et qu'il recherchait.

L'époque présente a des exigences bien précises. Chacun, dans son domaine, doit être compétent, chacun doit être bien informé, chacun doit

se tenir au courant de tout développement et de tout perfectionnement dans sa sphère d'activité. Le cultivateur, l'artisan, aussi bien que le professionnel et le commerçant, ont besoin à cet effet de livres et de revues. Sans bibliothèques, ils ne peuvent continuer à se perfectionner et à s'instruire pendant toute leur vie. La question est d'une importance capitale, et il convient de la régler à la satisfaction de la grande majorité de notre population.

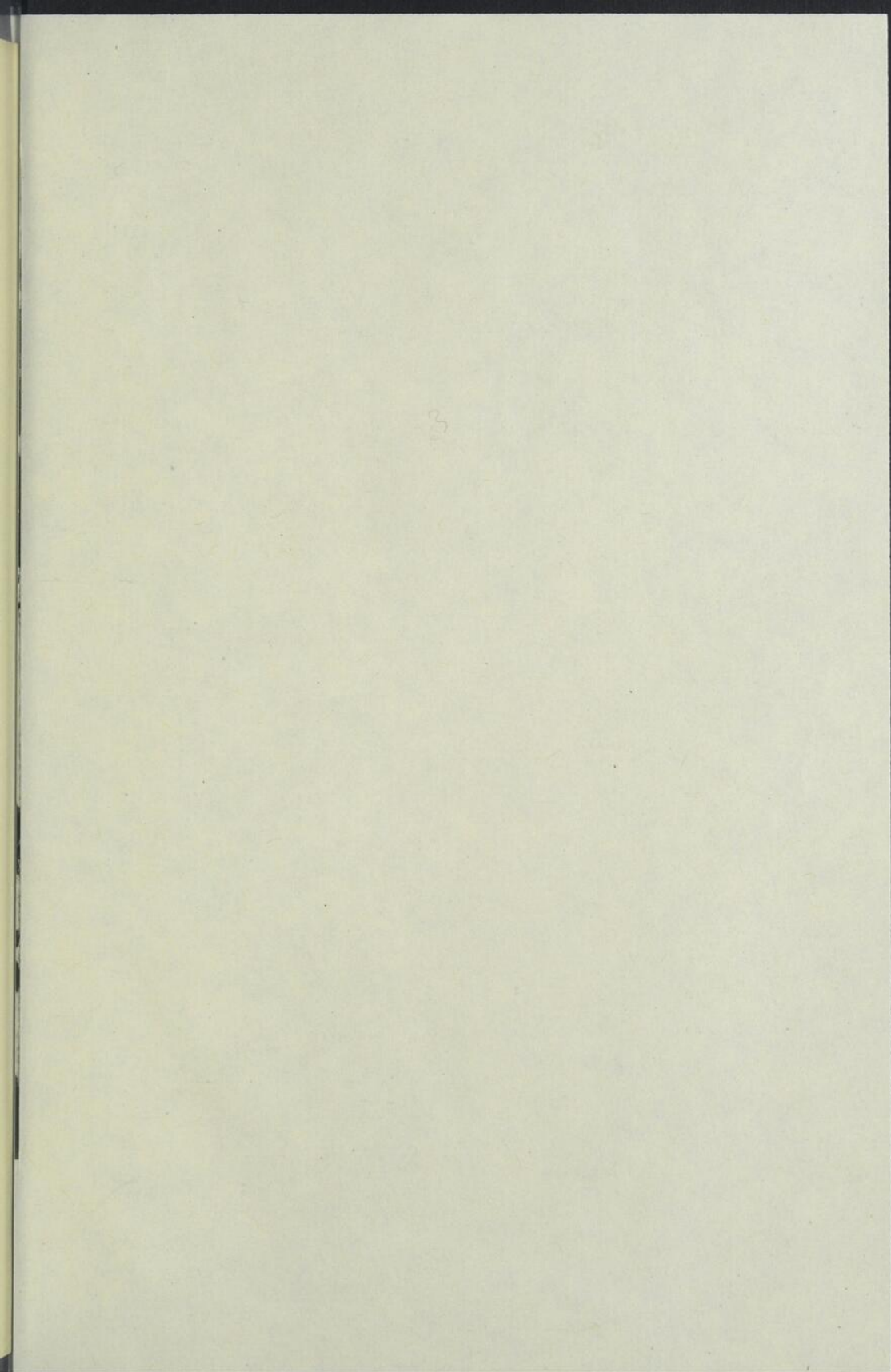
Léo-Paul DESROSIERS, directeur de l'Ecole de
Bibliothécaires.

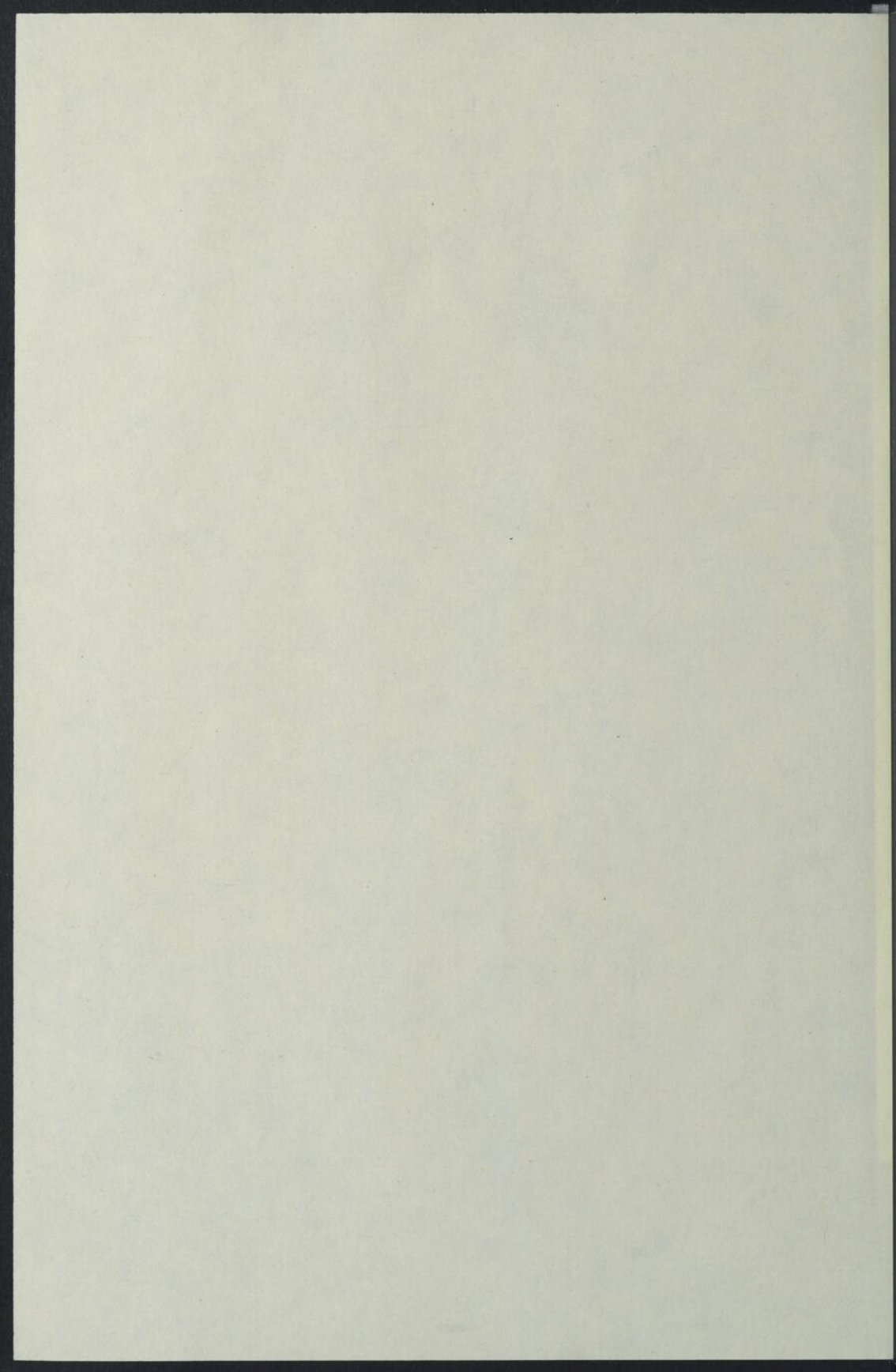
Emile DEGUIRE, ptre c.s.c., et Marie-Claire
DAVELUY, directeurs-adjoints.

Paul-A. MARTIN, ptre c.s.c., secrétaire.

Joseph BRUNET, directeur des cours.

Montréal, 4 novembre 1944.











BAnQ



000 625 100